



SOLIDARITE MAYOTTE
46 AE rue BABOU SALAMA
Cavani – Massimoni
97600 MAMOUDZOU
02.69.64.35.12
06.39.09.09.83
solidarite.mayotte@gmail.com



Bilan annuel 2013 du dispositif Accompagnement des Mineurs Isolés Demandeurs D'Asile (MIDA) Convention N°01 DJSCS/PCS 123-2013

Finalités du projet :

L'état, par l'intermédiaire du Préfet de Mayotte, a chargé, dans le cadre de la création d'un observatoire des mineurs isolés, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de signer une convention avec Solidarité Mayotte. Cette convention convient de la mise en place un dispositif d'accompagnement socio-éducatif, psychologique et scolaire des mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile afin de prévenir les risques liés à leur isolement, et favoriser leur insertion sur le territoire à travers un accompagnement global alliant durée et régularité.

Objectifs :

- Effectuer une évaluation de la situation sociale des mineurs isolés dès le 1^{er} accueil.
- Assurer une transmission sans délai des informations au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Effectuer toute démarche nécessaire près le tribunal pour une désignation comme administrateur ad hoc auprès des mineurs isolés demandeurs d'asile.

- Effectuer toutes les démarches relatives à la demande d'asile (Préfecture, aide à la construction du dossier, aide au récit Ofpra et Cnda)
- Mettre en place un suivi social global des mineurs demandeurs d'asile (accès aux soins, accompagnement psychologique, écoute, information, prévention, appui à la scolarisation – remise à niveau, soutien scolaire, préparation aux examens- etc.)
- Assurer des aides de première nécessité (alimentaire, vestimentaire, hygiène, etc.).

Préambule :

Le phénomène des mineurs isolés à Mayotte a particulièrement été mis en exergue au cours de l'année 2013 suite à la venue du Médiateur de la République, Dominique Baudis, en fin d'année 2012. La situation très particulière de l'île, sa proximité tant géographique qu'historique, avec Anjouan et les autres îles des Comores, induit des spécificités du phénomène des mineurs isolés qui ne se retrouvent que dans peu d'autres départements français.

Des confusions ont pu naître à cette occasion, l'appellation « Mineur Isolé Etranger Demandeur d'Asile » en est une illustration, qu'il convient donc d'éclairer. Un demandeur d'asile en France est par définition étranger, aussi sera-t-il adopté dans ce Bilan d'activité l'appellation Mineur Isolé Demandeur d'Asile – MIDA, acronyme qui existe par ailleurs en métropole.

La définition d'un mineur isolé demandeur d'asile est très circonscrite par l'Ofpra : « Ce sont les demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans qui, n'étant accompagnés ni de leur père ni de leur mère, ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter ».

Il faut noter qu'il n'est pas fait mention dans cette définition de la notion de « *représentant légal* » si importante dans le Code Civil et pour la protection de l'enfance. Aussi cette définition ne peut-elle pas être transposée sur les situations des autres mineurs non demandeurs d'asile.

Il faut à ce sujet noter que l'Acte final de la conférence des plénipotentiaires signataires de la Convention de Genève recommande aux gouvernements de "*prendre les mesures nécessaires pour la protection [...] en particulier [...] des réfugiés mineurs, notamment des enfants isolés et [...] spécialement en ce qui concerne la tutelle et l'adoption*".

L'Ofpra précise : « *Un mineur [...] peut [...] obtenir le statut de réfugié sur la base de craintes personnelles (le plus généralement indirectes). Toutefois, la reconnaissance de la qualité de réfugié étant un acte civil déclaratif, le mineur isolé, qui ne peut tenter une procédure, doit nécessairement se voir désigner un représentant légal, selon les dispositions du Code civil.* »

En droit Français il revient au juge des tutelles de désigner le « représentant légal » d'un mineur.

Dans le contexte local, plusieurs appellations permettent d'aborder l'éventail des situations possibles (notamment les enfants Comoriens de parents reconduits à la frontière qui sont laissés à une vague parentèle qui prend plus ou moins en charge le mineur) suivant la réalité des situations de ces jeunes : mineur en danger, mineur en situation de vulnérabilité, mineur en situation de rue, mineur délaissé et bien sûr pour certains, mineurs isolés.

L'association accompagne uniquement des mineurs isolés demandeurs d'asile. L'acception du mot mineur étant entendue avec le même sens que l'Aide Sociale à l'enfance, premier alinéa de l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille [...] qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans [...] ».

Plan :

1- Public Accueilli	Page 4
2- Accompagnement administratif, social, juridique et éducatif	Page 5
<u>2.1 – Evaluation de la situation et mise à l'abri</u>	Page 6
<u>2.2 – Démarches administratives liées à l'asile et au séjour</u>	Page 6
<u>2.3 – Accès aux soins</u>	Page 7
<u>2.4 Accompagnement psychologique</u>	Page 8
<u>2.5 Accompagnement à la scolarité</u>	Page 8
<u>2.6 Aide aux besoins premiers</u>	Page 10
3- Difficultés rencontrées	Page 11
<u>3.1 Très grande précarité</u>	Page 11
<u>3.2 Nombre de situations à suivre</u>	Page 12

ANNEXE :

Bilan annuel « Accompagnement et soutiens psychologiques aux demandeurs d'asile »

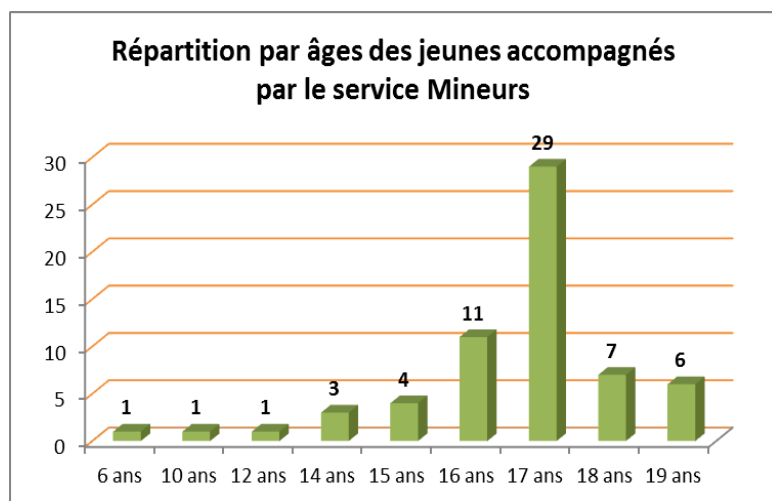
1- Public accueilli

L'association Solidarité Mayotte accompagne des mineurs isolés demandeurs d'asile depuis de nombreuses années. Elle est habilitée comme administrateur ad hoc afin d'assister les mineurs isolés demandeurs d'asile et d'assurer leur représentation dans les "procédures administratives et juridictionnelles relatives à la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié" depuis plus de 6 ans.

Au 31 décembre 2013, le service Mineurs, dans le cadre des activités de la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile accompagne **63 mineurs et jeunes majeurs isolés** demandeurs d'asile, dont **14 sont arrivés au cours de l'année**.

Elle a été désignée Administrateur ad hoc pour **13 d'entre eux**.

Données sociologiques des mineurs accompagnés :

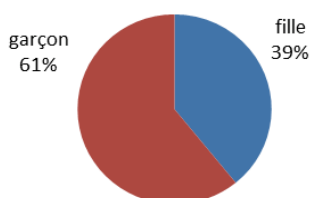


- 46% des MIDA accompagnés seront majeurs en 2014.

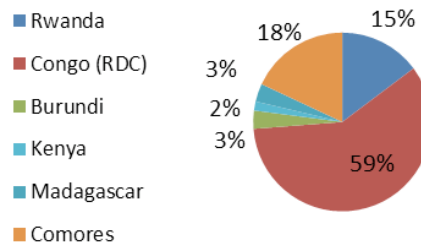
- 10% d'entre eux sont des mineurs de 15 ans.

- 21 % des MIDA accompagnés sont de jeunes majeurs.

Sexe



Pays d'origine des mineurs et jeunes majeurs accompagnés par l'association en 2013



Originaires pour la majorité de la Région des Grands Lacs Africains (République Démocratique du Congo : Nord et Sud-Kivu, Rwanda), les mineurs isolés accompagnés par notre association sont arrivés à Mayotte dans le but d'entamer une procédure de demande d'asile suite aux persécutions qu'ils subissaient dans leur pays.

A défaut d'une prise en charge institutionnelle suffisante sur le territoire de Mayotte, l'association a cherché à mettre en place des réponses adaptées à cette problématique.

2- Accompagnement administratif, juridique, social et éducatif

L'accompagnement des mineurs se situe, d'une part sur le versant administratif et juridique au travers de la demande d'asile et de la représentation ad hoc, d'autre part sur le versant social et éducatif.

Cet accompagnement ce doit d'être global face à la multiplicité des problématiques. Il ne peut être cohérent et efficient qu'en favorisant les liens entre les différents partenaires associatifs et institutionnels. Cet élément est d'importance et mobilise beaucoup l'équipe socio-éducative, qu'il s'agisse du lien avec les responsables d'établissement scolaire, avec le Vice-rectorat de Mayotte, avec les services du département, ASE en tête, avec le CHM ou encore avec la Préfecture et le Tribunal de Mamoudzou.

La présence de travailleurs sociaux est donc nécessaire sur plusieurs fronts :

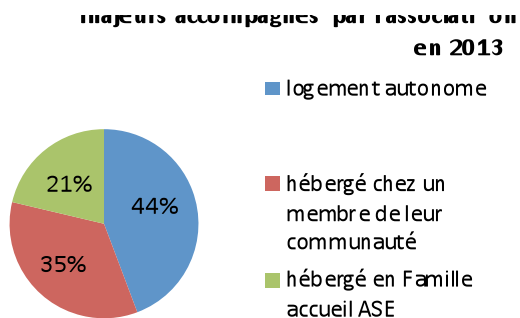
- l'évaluation sociale des premiers accueils pour le signalement au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et la mise à l'abri du jeune;
- l'accompagnement à la régularisation du séjour et aux différentes démarches et entretiens relatifs à la demande d'asile (OFPRA et CNDA, après désignation comme administrateur ad hoc par le tribunal);
- l'accès et l'accompagnement aux soins, particulièrement le soutien psychologique.
- l'appui à la scolarisation
- l'accès aux besoins primaires : aide alimentaire, vestimentaire, et logement.

L'organisation du pôle Asile de Solidarité Mayotte, qui comprend le service MIDA et la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PLADA) est telle que les mineurs isolés savent qu'ils peuvent trouver l'éducatrice spécialisée disponible au cours de deux permanences hebdomadaires qui leur sont dédiées. Elle assure une troisième permanence hebdomadaire sur la PLADA tous les quinze jours pendant lesquelles elle reçoit les majeurs mais aussi les mineurs. Ce sont donc 10 demi-journées identifiées par mois au cours desquelles les MIDA savent qu'ils peuvent venir solliciter le soutien de la référente.

Au delà de ces temps repérés, l'éducatrice fixe des rendez-vous, procède à des visites à domicile, réalise des entretiens téléphoniques avec les jeunes, qui sont autant d'outils organisationnels de suivi pour élaborer une prise en charge de qualité, correspondant aux besoins des MIDA et adaptée à leur mode de vie.

2.1 - Évaluation de la situation et mise à l'abri du mineur :

A l'arrivée d'un primo-arrivant mineur l'équipe met en application la procédure d'accueil et d'évaluation spécifique afin que la prise en charge soit immédiate.



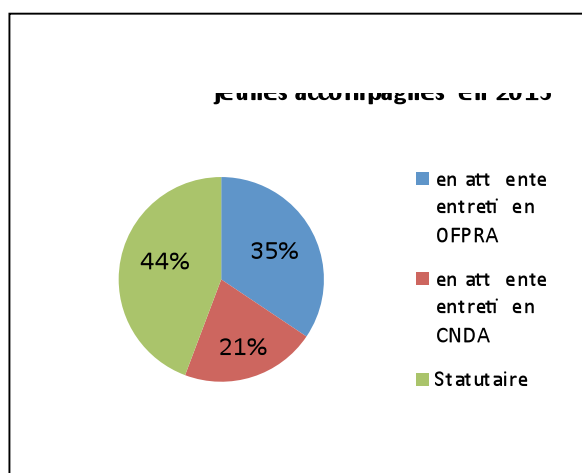
Cette procédure comprend un entretien d'évaluation de sa situation sanitaire et sociale, la possibilité de se restaurer et de se doucher immédiatement, un temps de « repos » s'il le souhaite.

Les démarches de signalement à l'ASE et au Parquet font parties intégrantes de cette procédure, tout comme la proposition de

soutien psychologique qui peut être mis en place le jour même ou dès le lendemain.

L'entrée « santé » (état physiques, douleurs éventuelles etc.) permet à l'éducatrice d'aborder la question d'éventuels problèmes de santé sexuelle (particulièrement auprès des jeunes filles) et d'éventuelles violences subies ou vues. La proposition de parler de ces thèmes là avec une collègue spécialisée peut alors se faire.

La question de la mise à l'abri à l'hébergement d'urgence est abordée en équipe pluridisciplinaire et dépend avant tout des possibilités d'éventuelles solutions du Conseil Général. La mise à l'abri de mineurs par le service HUDA ne devrait pas être possible, aussi devant le devoir de protection dû à ces mineurs primo-arrivants, et contre toute éthique professionnelle, des solutions d'hébergement par des tiers de même nationalité, majeurs ou mineurs, doivent bien souvent être mises en place pour éviter la rue.



2.2 - Démarches administratives liées à l'asile et au séjour en France :

De la même manière que la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile de Solidarité Mayotte accompagne les primo-arrivants majeurs dans la régularisation du séjour auprès des autorités préfectorales et dans la constitution du dossier Ofpra, les mineurs

sont accompagnés dans l'ensemble de ces démarches déterminantes. Se rajoute pour les MIDA les contacts et échanges avec l'ASE et le tribunal pour les questions de nominations d'administrateur Ad'hoc. Il est intéressant de constater que l'association n'est pas désignée

systematiquement par le tribunal car en effet lorsque des solutions sont trouvées par les services du Conseil Général, ses agents prennent le relais sur les différents volets connexes de la prise en charge.

En revanche, l'aide à la construction du récit de vie reste proposée à ces jeunes dont le suivi administratif du dossier Ofpra ne revient pas à nos équipes, car notre expertise dans ce domaine et notre acuité à mettre en lumière les faits marquants qui corroborent la véracité des récits restent une plus-value indéniable pour ces jeunes en migration subie.

Entre en compte par la suite tout l'accompagnement au long de la procédure, les préparations aux entretiens de l'Ofpra et de la Cnda, les explications de l'état d'avancement de leur dossier, le suivi des demandes de complément etc.

2.3 - Accès aux soins :

L'accompagnement des MIDA dans les démarches de santé et de soin comporte des éléments qui lui sont propres et différent de l'accompagnement des majeurs. Ces spécificités sont liées à l'âge des personnes, à leur stade de développement psycho-affectif, à leur plus grande vulnérabilité. Bien sûr de grands points restent semblables comme l'accès à une affiliation CSSM. Les mineurs ne peuvent pas obtenir de numéro de sécurité sociale, même provisoire, ce qui les place dans une difficulté supplémentaire et rajoute à leur précarité.

Les bulletins d'orientation vers le CHM que nous leur fournissons et qui rappellent la loi en ce qui concerne la gratuité des soins pour les mineurs, et ce, de façon **inconditionnelle** – « Article L6416-5 du Code de la Santé Publique, modifié par Ordonnance n°2012-785 du 31 mai 2012 – art. 6 » ne sont pas systématiquement pris en compte par le personnel de l'accueil du dispensaire de Jacaranda, et les mineurs orientés reviennent sans avoir été consultés, avec une demande de paiement de 10€ ou 15€ qui peut s'élever même à 50€ pour les consultation gynécologiques.

Au delà de ce refus de soin, les MIDA, dont bien des filles ont été victimes d'agressions à caractère sexuelle, ont besoin, pour être convenablement accompagnés, d'information, de prévention, de contraception pour laquelle aucun financement n'est prévu. L'accompagnement à la santé de ces mineurs isolés porte beaucoup, au delà des orientations heureusement gratuites et efficaces vers le CDAG (centre de dépistage anonyme et gratuit) et le CLAT (Centre de lutte anti-tuberculose), sur de la prévention.

Qu'elle soit liée au Infections Sexuellement Transmissible, à la lutte contre les grossesses précoces, à la réduction des conduites à risques (sexe, drogue, alcool, violence, etc.) ou encore à l'hygiène alimentaire, ce volet du travail d'accompagnement social ne peut pas toujours être mené de façon collective comme avec des adultes plus matures. Les thèmes sont souvent abordés dans l'intimité des entretiens individuels, les questions posées à mots couverts, et le temps nécessaire à fournir un niveau d'information satisfaisant est nécessairement plus long avec des MIDA qu'avec des demandeurs d'asile majeurs.

La question du dépistage mérite tout de même d'être abordée, car les suites ne sont pas sans conséquence dans la situation de ces mineurs. Si un diagnostic est posé par le médecin qu'une pathologie grave est décelée, reste pleine et entière la question du suivi du traitement de cette maladie. En effet, si la délivrance d'un « bon d'affection grave et durable » leur est délivré, ils peuvent consulter gratuitement et aussi obtenir les traitements idoines, mais cela ne fait pas tout, surtout chez ces jeunes fragilisés et isolés par leur émigration.

L'annonce d'un diagnostic de maladie telle que le Sida, chez ces jeunes originaires d'Afrique, ne peut pas s'en tenir au volet médical, et si l'orientation immédiate vers une psychologue du CHM est bien souvent systématique, la gestion des conséquences sur les jeunes concernés, à plus long terme, revient à notre équipe.

2.4 - Accompagnement psychologique :

Un grand nombre de jeunes mineurs qui fréquentent notre association sont extrêmement fragilisés psychologiquement. En effet, ces jeunes, du fait des conflits armés sévissant dans leurs pays d'origine ont assisté à des actes de violence extrême, souvent au décès de membres de leurs familles. Une grande majorité d'entre eux a également vécu personnellement des violences : physiques, exploitation domestique et sexuelle, séquestration...

Un accompagnement spécialisé et régulier est indispensable afin de lutter contre les conséquences néfastes que peuvent engendrer un syndrome post-traumatique : flash-backs, angoisses, amnésie partielle ou totale, insensibilité émotive, repli sur soi-même, fuite, dépression, conduites pathologiques (alcoolisme, toxicomanie, tendance suicidaire), dissociation profonde de la personnalité, etc.

Des permanences sont mises en place par la psychologue, pendant lesquelles les mineurs isolés peuvent venir la consulter sans rendez-vous. Au delà, des consultations d'accompagnement psychologique sont fixées par rendez-vous, avec chacun qui en a exprimé le besoin, en dehors de ces permanences, avec des périodicités propres. Il arrive souvent aussi, et cela tient aux modes de vie des mineurs, que des temps d'accompagnement se passent de façon informelle, devant les locaux à l'occasion d'un temps de pause, et pendant lesquels le travail de soutien de la psychologue est tout aussi efficient. Les oublis de rendez-vous sont fréquents chez des personnes inquiètes par leurs conditions de vie au quotidien (comment me maintenir dans mon logement ? Que puis-je faire pour rester actif ? Etc.) et les absences aux rendez-vous fixés sont nombreux (près de 50%).

2.5 - Accompagnement à la scolarisation :

Les mineurs isolés demandeurs d'asile ont besoin d'un accompagnement administratif à l'accès à la scolarisation qu'il serait rébarbatif de décrire ici dans le détail. Il comprend bien sûr les inscriptions dans les écoles, les liens avec les directeurs d'établissement et le service

de la mairie de Mamoudzou. Il comprend la constitution du dossier administratif avec l'établissement des pièces nécessaires et toutes les difficultés que cela engendre du fait de l'absence de représentant légal sur le sol Mahorais.

Au-delà de ce volet administratif, il est nécessaire de mettre en place un suivi régulier avec les Conseillers Principaux d'Education, les professeurs, parfois les assistantes sociales scolaires ou les directeurs d'établissement afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif. Ces temps de régulation avec le personnel de l'éducation nationale permettent par un suivi appuyé de trouver des solutions aux difficultés que rencontrent parfois les jeunes ou les établissements scolaires, dans la gestion des relations tant éducatives qu'institutionnelles qui doivent se mettre en place entre eux.

Par ailleurs, un travail sur le niveau scolaire. En effet, les jeunes voulant intégrer un établissement scolaire sont dans l'obligation de se préparer au test d'entrée aux établissements scolaires (ENAM Elèves Nouvellement Arrivés à Mayotte) organisé par le vice rectorat. Le résultat de ce test déterminera leur possibilité à accéder ou non à la scolarisation. L'enjeu est donc extrêmement important pour ces jeunes et la préparation à ces tests est primordiale. C'est pourquoi l'association a développé en interne, avec son service Maison Des Etudes, des cours de préparation à cet examen pour les mineurs accueillis.

Ainsi, si la convention de financement énonce «*mettre en place un accompagnement particulier des jeunes inscrits aux examens en candidat libre*» c'est plutôt un accompagnement particulier des jeunes ayant obligation de passer le test d'entrée en établissement scolaire qui a été mis en place. Cela est dû au fait qu'aucun jeune ne s'est inscrit en candidat libre à un examen tels que le Baccalauréat ou le Brevet des Collèges.

Dans la continuité de ce suivi, des cours de soutien pour les jeunes inscrits dans un établissement scolaire ou dans un organisme de formation sont nécessaire pour lutter contre l'échec scolaire et la déscolarisation mais plusieurs freins se font jour.

Tout d'abord les horaires de soutien scolaire posent problème du fait du manque de disponibilité des jeunes durant le temps scolaire puisqu'ils sont à l'école. Mettre en place des ateliers le soir pose rapidement la question de la sécurité des jeunes s'ils quittent les ateliers à pieds à 19h30 ou 20h alors que la nuit est tombée.

Ces ateliers de soutien scolaire ne peuvent être opérés par l'éducatrice les mercredis car, du fait de l'emploi du temps des jeunes, c'est le seul moment où elle peut procéder à des visites à domicile en journée, étant entendu que le créneau 18h-20h n'est ni sécuritaire ni dans les horaires de travail.

Pour remédier à ces difficultés elle met en place des ateliers de soutien scolaire par des bénévoles, avec toutes les contraintes qu'impose le travail avec des personnes non rémunérées, absentéisme, dilettantisme, etc.

De même, les conditions de vie très précaires, amènent des jeunes scolarisés en première et en terminale à décrocher du lycée pour pouvoir travailler et subvenir à leurs besoins premiers. Comment étudier si l'incertitude de pouvoir se maintenir dans son logement et la perspective de l'errance à la rue s'ébauche ? Comment étudier si sans se nourrir ? Ces questions de priorité ne peuvent être éludées et nos équipes, malgré toute la sensibilisation et les tentatives de trouver des solutions pour ces jeunes afin qu'ils étudient, sont parfois dans l'obligation de valider des projets individuels de report à plus tard du suivi de la scolarité pour faire face à des besoins du quotidien.

Les conditions matérielles d'existence de ces mineurs isolés demandeurs d'asile sont exposées au paragraphe ci-dessous, elles recourent point pour point celles des majeurs.

2.6 - Aide aux besoins premiers :

Tout comme pour les demandeurs d'asile majeurs, l'équipe sociale assure le suivi des MIDA dans des domaines tels que la vêtue, l'alimentation et le logement. Cela est dû à l'absence des dispositifs nationaux tels que le DNA (Dispositif National d'Accueil), l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente), l'AME (Aide Médicale d'Etat) et la CMU (Couverture Maladie Universelle), ainsi qu'à l'absence du Conseil Général dans ces missions qui lui sont pourtant dévolues. La faiblesse des moyens et la médiocrité des politiques mis en œuvre par cette collectivité locale pour assumer les responsabilités qui sont les siennes placent les MIDA dans des situations aberrantes en termes de prise en charge socio-éducative de mineurs et illégales en regard du droit qui prévaut tant au niveau national, qu'Européen.

Dans un contexte généralisé de non prise en charge, la question de la subsistance pour les mineurs est prégnante. Les distributions alimentaires pour les demandeurs d'asile mises en œuvre par le service logistique pourvoient au minimum vital mais ne permettent pas de faire face aux « à côté ». **De même, en l'absence de centre d'hébergement pour mineur ou de familles d'accueil suffisamment nombreuses et contrôlées, contraindre des mineurs à se loger en autonomie relève de la maltraitance.**

Pour faire face à certaines situations urgentes et exceptionnelles, la plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile de solidarité Mayotte propose des aides financières et/ou matérielles qui sont ouvertes aux mineurs. Bien encadrées par des critères s'appuyant tant sur des indicateurs précis que sur les évaluations de situation sociale effectuées par la référente, ces aides ont pour objet de parer les difficultés auxquelles l'absence de réponse pourrait engendrer de graves conséquences sur les jeunes concernés.

L'existence de ces aides, si elle représente une vraie solution de travail pour éviter une aggravation des conditions d'existence des usagers à un instant T, n'en met pas moins en lumière le manque flagrant de politique concertée et anticipée pour la prise en charge socio-éducative des mineurs isolés, demandeurs d'asile ou non, par le département.

Ainsi donc, la première aide pour subvenir aux besoins premiers des MIDA est la distribution de paniers alimentaires. Le mode opératoire de décompte statistique au cours de l'année 2013 ne permet pas de dissocier les Mineurs des majeurs célibataires ou des couples. Un nouvel outil va permettre de procéder à cette dissociation dès le mois de janvier 2014. Les données chiffrées sont indiquées ci-dessous à titre indicatif, il faut noter que la quasi-totalité des MIDA vient chercher ses paniers, chaque nombre de la colonne de droite pourrait donc être remplacé par le nombre de mineurs accompagnés dans le mois.

Chaque jeune reçoit hebdomadairement un panier alimentaire (environ 16 €).

	Célibataire, Mineur,Couple		Célibataire, Mineur,Couple
Janvier	455	Juillet	442
Février	508	Aout	389
Mars	458	Septembre	471
Avril	491	Octobre	618
Mai	640	Novembre	434
Juin	483	Décembre	534
		TOTAL	5923

Bien d'autres aides sont mises en œuvre pour subvenir aux besoins premiers des mineurs isolés car en l'absence de revenu, sans hébergement prévu, et n'ayant pour se nourrir alors même qu'ils sont en pleine croissance que des paniers alimentaires, les besoins sont immenses.

Les conditions d'accueil des mineurs isolés demandeurs d'asile sur le département de Mayotte leur imposent de recourir à des dons de paniers alimentaires, de vêtements, de produits d'hygiène, etc... Ils n'ont aucune perspective si ce n'est de quitter l'école pour travailler, afin de pouvoir subvenir dignement à leurs besoins. Pour exemple, même l'achat de fournitures scolaires représente une difficulté. Sans revenu d'aucune sorte, pourvoir à ces achats pourtant nécessaires voire obligatoires est un réel problème. Dans le cadre de la prise en charge de ces jeunes mineurs, le service s'est vite trouvé confronté à des demandes d'aide exceptionnelle tout à fait justifiées qu'il a fallu abonder. Ainsi ce sont 52 aides à la scolarisation d'un montant de 50€ par jeune qui ont été effectuées au cours du mois de septembre. Une prise en charge qui s'élève à 2600€ tout de même.

Rechercher des solutions pour parer à ces difficultés de la vie quotidienne pénalise grandement l'accompagnement dans les démarches liées à la demande d'asile et rend secondaires les questions de maintien de la scolarité ou de perspective de devenir bachelier. Tout comme pour les majeurs demandeurs d'asile, cette situation de grande précarité imposée les expose chaque jour à de réels dangers.

3- Difficultés rencontrées par l'association

3.1 – Très grande précarité :

Sur les 63 jeunes accompagnés, seulement 13 mineurs ont bénéficié d'un placement en famille d'accueil. Pour les autres, nous avons été obligés de trouver par défaut des solutions de mise à l'abri. Ces logements sont pour la plupart des maisons de tôles privées d'eau courante qu'ils doivent payer.

L'extrême précarité de ces jeunes mineurs logés dans les bidonvilles de Mamoudzou les expose tout d'abord à un fort risque d'agression physique ou sexuelle. De plus, les seules aides alimentaires provenant de l'association ne suffisent pas à couvrir leurs besoins nutritionnels, sans parler des autres (téléphone, déplacements, etc.). Ils sont donc dans l'obligation de mettre en œuvre des stratégies économiques pour survivre, à commencer par se déscolariser. Sans droit à une allocation, et sans prise en charge, ces mineurs se tournent vers le travail clandestin. Si certains se tournent vers le petit commerce informel et les travaux domestiques, nombreux sont ceux, garçons et filles, certains même après avoir été victimes de violences sexuelles dans leurs pays d'origine, qui sont contraints d'avoir recours occasionnellement ou régulièrement à la prostitution afin de faire face aux dépenses du quotidien.

Cette situation a encore cette année engendré chez des jeunes mineurs des grossesses précoces, des infections sexuellement transmissibles et des violences multiples. La situation globale de ces jeunes mineurs est extrêmement alarmante, l'absence de protection dont ils sont victimes, bien que tue, porte plusieurs noms : prostitution, esclavage sexuel et traite des êtres humains.

3.2 – Nombre de situations à suivre :

Une file active de 63 jeunes pour une seule éducatrice est loin d'être un maximum dans les modalités de prise en charge classiques. Cependant, les jeunes dont les conditions de vie viennent d'être évoquées précédemment nécessitent un accompagnement social global plus complet, plus diversifié, et adapté à leur isolement en tant qu'immigrants dans un territoire dont ils ne possèdent ni les codes, ni la culture et qui n'a pas un bon à priori sur les Africains. De plus ils ne sont ni hébergés dans des établissements, ni en famille d'accueil digne de ce nom, ni encore chez leurs parents dans le cadre de mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert.

Dans ces conditions-ci, effectuer un suivi efficace et de qualité pour les usagers, tant juridique (demande d'asile) que scolaire, que de pourvoi aux besoins du quotidien (santé psychique, nourriture, lutte contre l'isolement, vêture, logement etc.) nécessite du temps de travail supplémentaire. L'implication des autres travailleurs sociaux de la plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile sur certaines démarches de ces mineurs en est une preuve matérielle. Le turn-over des salariés que l'association a connu au cours de l'année 2013 sur le poste de « référent mineurs » une autre preuve plus frappante.

En effet, le manque de solutions possibles pour ces jeunes en souffrance, l'absence de prise en charge par les services de Protection de l'enfance, l'impossibilité dans ces conditions d'allier démarche qualité et accompagnement socio-éducatif efficient a

engendré cette année une démobilisation de l'équipe sociale qui a vu 3 de ses membres partir au cours de l'année dont le référent « mineurs ».

L'ensemble de ces indicateurs nous indique qu'un renfort de l'équipe d'accompagnement des MIDA devrait permettre de ne pas laisser trop de jeunes en marge d'un réel accompagnement, social, éducatif, et juridique de ces mineurs en situation de vulnérabilité.

Matthias Lambert
Coordonnateur